



Quetigny, le 31 janvier 2019

Liberté Egalité Fraternité

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 29 janvier 2019**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mmes C. GOZZI, I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, Mr A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, Mr D. SERGENT, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : MM. M. JELLAL (pouvoir à P. BONNEAU), M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), S. BENNIS (pouvoir à S. MUTIN), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à P. SCHMITT), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), A. ADOM (pouvoir à O. LOURS), MM. S. KENCKER (pouvoir à D. SERGENT), D. THIEULEUX.

**Secrétaire de séance : Odile LOURS**

**21 présents – 28 votants**

### **DIRECTION GENERALE**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018
- 2 - Convention d'occupation précaire – Installation Promut – Parcelle ZL 42
- 3 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Ville de Quetigny – Association Grand Dijon Médiation

### **Affaires juridiques et immobilières**

- 4 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de Dijon Métropole (PLUi HD – projet arrêté par le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole - Avis

### **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

#### **Ressources Humaines**

- 5 - Modification du tableau des emplois

#### **Marchés – Appels d'offres**

- 6 – Marché public de travaux « construction d'une salle festive » - Sanitel – Lot n° 20 – Contentieux Ville de Quetigny – Protocole d'accord transactionnel
- 7 - Marché public de travaux d'aménagement sécuritaire – SARL JD Aménagements extérieurs – Contentieux Ville de Quetigny – Protocole transactionnel

### **POLE POPULATION**

#### **Actions éducatives**

- 8 - Convention entre la Ville de Quetigny et la ludothèque / CSF au titre de l'année 2019
- 9 - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Quetigny et l'AGEAC CSF – Réservation de 10 places au sein de la structure associative au titre de l'année 2019

## Action culturelle

10 - Convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique

11 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la saison culturelle – Aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : marchés à procédure adaptée signés depuis le 18/12/2018 ; renouvellement d'adhésions aux associations dont la Commune est membre ; règlement de frais et honoraires ; délivrance de concessions au cimetière communal

## DIRECTION GENERALE

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

#### Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

27 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

### **2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, INSTALLATION PROMUT PARCELLE ZL 42**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau paysan bio sur la parcelle ZL 42 appartenant à la Commune, le projet PROMUT a été retenu. Ce projet permettra la création d'un verger bio avec production de fruits, transformation et vente sur place.

Avant la conclusion d'un bail emphytéotique, le Conseil Municipal décide d'accorder à PROMUT la possibilité d'occuper le terrain pour l'année 2019. Le preneur supportera en contrepartie les charges afférentes.

Le Conseil Municipal autorise ainsi le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir entre PROMUT et la Commune.

### **3 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE QUETIGNY – ASSOCIATION GRAND DIJON MEDIATION**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Grand Dijon Médiation. Cette association met en œuvre des actions de médiation sociale sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, et contribue ainsi à l'intérêt général.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association. Le montant prévisionnel de la subvention est de 38 500 € par an.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

### **4 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE DIJON METROPOLE (PLUi HD) - PROJET ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN DE DIJON METROPOLE - AVIS**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

4 abstentions : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

23 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec.

L'avant-projet de PLUi HD ayant été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres, la Commune de Quetigny a donné son avis le 6 novembre 2018.

Après avis du Conseil Métropolitain sur ce projet, le Conseil Municipal prend acte du projet arrêté par Dijon Métropole, émet un avis favorable et demande la prise en compte des observations émises par la Commune dans sa délibération du 6 novembre 2018.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dijon Métropole et fera l'objet des mesures de publicités adéquates.

## **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil décide la création, au 1<sup>er</sup> février 2019 :

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 50 %.

### **MARCHES – APPELS D'OFFRES**

### **6 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE SALLE FESTIVE » - SANITEL – LOT N° 20 – CONTENTIEUX VILLE DE QUETIGNY – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le cadre du litige qui oppose la Commune de Quetigny à la société SANITEL pour le marché de construction d'une salle festive – chauffage et ventilation – et portant sur des pénalités de retard, les parties souhaitent mettre un terme amiable à leurs différends.

Ainsi, le Conseil Municipal approuve le protocole par lequel :

La Commune de Quetigny renonce à :

- Solliciter de la société SANITEL, le paiement de la totalité des indemnités de retard dans l'exécution du marché qui s'élèvent à 45 599.25 €,

- Engager la responsabilité de la société SANITEL à propos de l'absence de paiement de ces pénalités.

La société SANITEL renonce à :

- Contester le principe du caractère exigible des pénalités de retard dû,
- Percevoir le paiement de la somme qu'elle sollicite de 51 024.25 € H.T.

En conséquence de ces concessions réciproques :

- Les parties acceptent de fixer le montant des pénalités de retard à la somme de 30 000 € qui devrait être due par SANITEL
- Les parties acceptent de fixer le montant du décompte général et définitif à la somme de 21 024.25 € H.T., que la Commune de QUETIGNY s'engage donc à verser à la société SANITEL (51 024.25 € - 30 000 €).

Chaque partie garde à sa charge ses frais relatifs à ce litige et à l'accord ainsi trouvé, dont notamment ses frais d'avocat.

## **7 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE – SARL JD AMENAGEMENTS EXTERIEURS – CONTENTIEUX VILLE DE QUETIGNY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

La SARL JD Aménagements Extérieurs, titulaire d'un marché public pour la réalisation de petits travaux d'aménagement sécuritaires sur les voiries et les espaces publics de la commune, a établi 4 factures ne correspondant pas en tout ou partie, aux travaux effectivement réalisés.

La Ville a alors bloqué les factures, engagé une procédure administrative et une action pénale à l'encontre d'un agent susceptible d'avoir joué un rôle dans ces circonstances.

La SARL JD Aménagements Extérieurs a pour sa part saisi le Tribunal administratif pour le paiement de quatre nouvelles factures, également bloquées par la ville.

Afin de clore cette affaire, le Conseil Municipal décide de conclure un protocole d'accord transactionnel par lequel :

La société JD Aménagements Extérieurs :

- S'engage à se désister de l'action intentée contre la commune de QUETIGNY,
- Renonce à toute action contre la commune de QUETIGNY,
- Renonce à solliciter la commune pour le versement d'intérêt de toute nature,
- Prend à sa charge la moitié des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif.

En contrepartie, la commune de QUETIGNY s'engage à régler les factures en attentes conformes au réel exécuté, à savoir :

- Aménagement rue de Koulikoro d'un montant initial de 10 451,52 € TTC, ramenée à 4 570,28 € TTC,
- Création de deux places PMR rue des Charrières d'un montant initial de 5 808,42 € TTC, ramenée à 3 472,57 € TTC,
- Création d'une place PMR rue du Docteur Schweitzer d'un montant initial de 2 787,78 € TTC, devenue travaux de terrassement au stade des Cèdres pour un montant de 3 675,60 € TTC,
- Création d'un emplacement PMR pour le parking FLUNCH d'un montant initial de 6 636,60 € portée à 8 647,97 € TTC.

Elle s'engage également à prendre à sa charge la moitié des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif et renonce à toute action contre la société JD Aménagements Extérieurs.

Chaque partie garde à sa charge les frais relatifs à ce litige, dont notamment les frais d'avocat.

## **POLE POPULATION**

### **ACTIONS ÉDUCATIVES**

#### **8 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA LUDOTHEQUE / CSF AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Patricia BONNEAU, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

Décision : Unanimité

La Commune de Quetigny porte une attention particulière à l'éducation des enfants et des jeunes. Elle a ainsi décidé de favoriser le partenariat avec la ludothèque, à travers le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 26 760 euros, correspondant à la mise en place d'activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny.

Le Conseil Municipal accepte la signature de la convention annuelle entre la Ville et la ludothèque CSF, dans le cadre de ses activités autour du jeu.

#### **9 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET L'AGEAC CSF – RESERVATION DE 10 PLACES AU SEIN DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Patricia BONNEAU, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

Décision : Unanimité

Dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018 – 2021, la Ville de Quetigny s'est engagée à proposer 58 places en accueil collectif 0 – 4 ans aux habitants de la Commune.

Actuellement gestionnaire d'une structure municipale de 48 places, elle souhaite établir un Contrat d'Objectifs pour la réservation de 10 places supplémentaires à la crèche associative de l'AGEAC - CSF.

Ces dix places seront exclusivement proposées à des familles de Quetigny.

Le montant unitaire de la place réservée par la Commune de Quetigny auprès de l'association AGEAC – CSF s'élève à 6 720 euros TTC ; un montant annuel de 67 200 € sera donc budgété par la Commune. Une avance de 50 % sera versée le 31 janvier 2019 au plus tard, le solde étant versé pour le 31 octobre au prorata des places occupées.

### **ACTION CULTURELLE**

#### **10. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Afin de permettre à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de poursuivre, dans le cadre légal, la possibilité d'effectuer des photocopies d'œuvres musicales pour le travail de ses élèves, le Conseil Municipal décide d'établir une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.).

Cette Convention annuelle autorise, au niveau de sa tranche 1, jusqu'à 10 photocopies, pour un montant de 4,12 € H.T., par élève instrumentiste et par an. L'E.M.M.D.A., étant adhérente de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, bénéficie d'une minoration de 30 % sur ce montant.

## **11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR LA SAISON CULTURELLE - AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION D'ENVERGURE INTERMEDIAIRE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une subvention de fonctionnement, au titre de l'aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire 2019.

Cette subvention représente 12 % du budget artistique de la Saison Culturelle, soit 9 000 € pour un budget de 75 000 €.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 18/12/2018, renouvellement d'adhésions aux associations dont la Commune est membre, règlement de frais et honoraires, délivrance de concessions au cimetière communal.